

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du Jeudi 17 avril 2014 à 20h00  
en mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2014  
Président : Gilles PILLON  
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Compte-rendu affiché le : 24 avril 2014  
Secrétaire de séance : Pascal DESSEIGNE

### **Membres présents à la séance :**

Gilles PILLON, Gilles RUMÉ, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Sylvère HOUDEAU, Malika VERLIÈRE, Bernard PONCET, Marcelle APARICIO, Annick MIDY, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Françoise HILBRUNNER, Dominique DUPASQUIER, Xavier HEBERARD, Pascal DESSEIGNE, Claire AUTRÉAU, Françoise LESCURE, Alain MOREL, Yann LASCOT, Edith VIALLET, Isabelle VAN DER SCHOT, Géraldine GENIN, Keevin CHASSIGNOL, Jean-Philippe JAL, Robert CASSARD, Jacques COCHE, Thérésa ORIO

### **Membres absents représentés :**

Jacques DEBORD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU  
Jocelyne BÉNOZILLO donne pouvoir à Marcelle APARICIO

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Pascal DESSEIGNE est désigné secrétaire de séance.

---

### **Approbation du compte rendu de la séance publique du 29 mars 2014**

---

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

---

### **Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est régi par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles (articles L.123-1, L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants). Le C.C.A.S. est un établissement public communal qui dispose d'une personnalité juridique qui le distingue de la municipalité.

Le C.C.A.S. établit obligatoirement les dossiers d'aide sociale et d'aide médicale sur demande des autorités compétentes et procède aux enquêtes sociales nécessaires. Il met en œuvre une action sociale de prévention et d'assistance dans la commune, au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature en liaison étroite avec les services et institutions publics et privés de caractère social. Il constitue et tient à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale et d'action sociale. Les informations nominatives de ce fichier sont protégées par le secret professionnel.

Son Conseil d'Administration comprend le Maire, qui en est le Président de droit, et en nombre égal, un maximum de huit membres élus parmi ceux du Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire, parmi des personnes non membres du Conseil municipal.

Il est proposé de fixer le nombre des membres du C.C.A.S. au maximum possible, le Conseil municipal traduisant ainsi sa volonté d'associer le plus largement possible les Tourellois à la gestion des questions sociales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter la composition du Centre Communal d'Action Sociale à huit membres élus parmi ceux du Conseil municipal et huit membres à désigner par le Maire.

---

## Election des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

---

Gilles PILLON, rapporteur, précise que seuls sont concernés pour le vote, les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Le Maire procédera à la désignation de huit autres membres ultérieurement.

Il s'agit d'un scrutin de liste avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Deux listes se présentent à cette élection :

**Liste A :**

- Annick MIDY
- Sylviane MALEYSSON
- Dominique DUPASQUIER
- Malika VERLIERE
- Jocelyne BENOZILLO
- Xavier HEBERARD
- Claire AUTREAU
- Jacques DEBORD

**Liste B :**

- Robert CASSARD
- Thérèse ORIO
- Jacques COCHE

Après vote à bulletin secret, les résultats suivants sont déclarés :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : 3,3750

Siège à pourvoir : 8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste A :	24	7	0	7
Liste B :	3	0	1	1

Ainsi, sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en application des règles du scrutin de liste proportionnel au plus fort reste, les candidats suivants :

- Madame Annick MIDY
- Sylviane MALEYSSON
- Dominique DUPASQUIER
- Malika VERLIÈRE
- Jocelyne BÉNOZILLO
- Xavier HEBERARD
- Claire AUTRÉAU
- Robert CASSARD

---

## Election des délégués à la Commission d'Appel d'Offres

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la Commission d'Appel d'Offres est une commission composée de membres à voix délibérative qui examine les candidatures et les offres dans le cadre des procédures d'appel d'offres.

Elle élimine les offres non-conformes à l'objet du marché. Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché. Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux. Elle intervient pour les appels d'offres hors des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal.

La composition des Commissions d'Appel d'Offres est déterminée par l'article 22 du Code des marchés publics.

Les membres de l'assemblée délibérante ayant pouvoir de décision sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, à bulletin secret, sans panachage, ni vote préférentiel.

Leur nombre est fixé à cinq pour la Commune. De plus, sont délégués dans les mêmes conditions cinq membres suppléants.

Deux listes se présentent à cette élection :

**Liste A :**

- 1<sup>er</sup> candidat : Sylvère HOUDEAU
- 2<sup>ème</sup> candidat : Pierre PERRUCHOT de la BUSSIÈRE
- 3<sup>ème</sup> candidat : Bernard PONCET
- 4<sup>ème</sup> candidat : Gilles RUMÉ
- 5<sup>ème</sup> candidat : Jacques DEBORD
- 6<sup>ème</sup> candidat : Pascal DESSEIGNE
- 7<sup>ème</sup> candidat : Isabelle VAN DER SCHOT
- 8<sup>ème</sup> candidat : Alain MOREL
- 9<sup>ème</sup> candidat : Keevin CHASSIGNOL
- 10<sup>ème</sup> candidat : Yann LASCOT

**Liste B :**

- 1<sup>er</sup> candidat : Thérèse ORIO
- 2<sup>ème</sup> candidat : Jacques COCHE
- 3<sup>ème</sup> candidat : Robert CASSARD

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'une commission d'appel d'offres permanente désignée pour la durée du mandat, compétente pour l'ensemble des marchés publics (travaux, fournitures et services) et accords cadres que la Commune pourrait conclure.

Après élection à bulletin secret, les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : 5,4

Siège à pourvoir : 5

	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>Total</b>
Liste A :	24	4	0	4
Liste B:	3	0	1	1

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, en application des règles du scrutin de liste proportionnel au plus fort reste, les candidats suivants :

- 1<sup>er</sup> titulaire : Sylvère HOUDEAU
- 2<sup>ème</sup> titulaire : Pierre PERRUCHOT de la BUSSIÈRE
- 3<sup>ème</sup> titulaire : Bernard PONCET
- 4<sup>ème</sup> titulaire : Gilles RUMÉ
- 5<sup>ème</sup> titulaire : Thérèse ORIO
- 1<sup>er</sup> suppléant : Pascal DESSEIGNE
- 2<sup>ème</sup> suppléant : Isabelle VAN DER SCHOT
- 3<sup>ème</sup> suppléant : Alain MOREL
- 4<sup>ème</sup> suppléant : Keevin CHASSIGNOL
- 5<sup>ème</sup> suppléant : Jacques COCHE

---

**Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour la  
Représentation des intérêts de la Station Hydrominérale Charbonnières  
les Bains / La Tour de Salvagny (S.I.R.I.S.H.)**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le syndicat intercommunal a été créé par arrêté préfectoral n° 2199.84 du 19 décembre 1984, modifié par l'arrêté préfectoral 804 du 12 février 2002.

Son siège est situé en mairie de La Tour de Salvagny.

Il représente les intérêts communs de Charbonnières les Bains et La Tour de Salvagny auprès de la SATHÉL exploitant le Casino Le Lyon Vert et assure, entre les deux collectivités locales qui constituent le syndicat intercommunal, la répartition à part égale des revenus résultant des redevances au titre du prélèvement communal et de l'impôt progressif, ainsi que du produit du « compte orphelins ».

Le nombre de délégués à ce syndicat est fixé à cinq titulaires pour chacune des communes membres.

Jacques COCHE s'interroge sur la représentation de l'opposition au sein du S.I.R.I.S.H. car les ressources de la commune sont issues à plus de 50 % des redevances du Casino Le Lyon Vert. Au regard de cette situation, La Tour de Salvagny ne peut donc pas être considérée de la même manière que les autres communes.

Le Maire précise que les délégués à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique sont élus au scrutin majoritaire à trois tours, quelle que soit la nature du syndicat, en application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle que le S.I.R.I.S.H. ne fait que redistribuer à part égale les redevances des jeux aux deux communes de Charbonnières Les Bains et La Tour de Salvagny. Le Conseil municipal aura à connaître des affaires financières de la commune lors du Débat d'Orientation budgétaire, du vote du Budget primitif et du Compte administratif.

Françoise HILBRUNNER rappelle que les réunions du S.I.R.I.S.H. sont publiques.

Jacques COCHE s'interroge également sur l'absence de mise en place d'une commission des Finances. Le Maire précise que la création de cette commission devrait être proposée au Conseil municipal, comme dans la précédente mandature. Toutefois, il n'y a aucune urgence à son installation car le Conseil municipal sortant a voté, à l'unanimité, le budget 2014 et les taux des impôts locaux.

Après élection à bulletin secret, les résultats suivants sont proclamés :

- Gilles PILLON a obtenu 24 voix
- Pascal DESSEIGNE a obtenu 24 voix
- Jacques DEBORD a obtenu 24 voix
- Pierre PERRUCHOT de la BUSSIÈRE, a obtenu 24 voix
- Keevin CHASSIGNOL a obtenu 24 voix
- Jacques COCHE a obtenu 3 voix
- Robert CASSARD a obtenu 3 voix
- Thérésa ORIO a obtenu 3 voix

Ainsi, Gilles PILLON, Pascal DESSEIGNE, Jacques DEBORD, Pierre PERRUCHOT de la BUSSIÈRE et Keevin CHASSIGNOL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont élus délégués au Syndicat Intercommunal pour la Représentation des Intérêts de la Station Hydrominérale Charbonnières les Bains / La Tour de Salvagny (S.I.R.I.S.H.).

---

**Election des délégués au Syndicat Intercommunal de  
Charbonnières les Bains / La Tour de Salvagny / Marcy l'Etoile**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que ce syndicat s'occupe de la gestion de la piscine intercommunale Charbonnières les Bains / La Tour de Salvagny / Marcy l'Etoile.

Le siège est situé en mairie de Charbonnières les Bains.

Le nombre de délégués à ce syndicat est fixé à cinq titulaires.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret, au scrutin majoritaire à trois tours, de la même manière que pour le S.I.R.I.S.H.

Les résultats sont les suivants :

- Gilles PILLON a obtenu 24 voix
- Sylvère HOUDEAU a obtenu 24 voix
- Edith VIALLET a obtenu 24 voix
- Géraldine GENIN a obtenu 24 voix
- Alain MOREL. a obtenu 24 voix
- Thérésa ORIO a obtenu 3 voix
- Robert CASSARD a obtenu 3 voix
- Jacques COCHE a obtenu 3 voix

Ainsi, Gilles PILLON, Sylvère HOUDEAU, Edith VIALLET, Géraldine GENIN et Alain MOREL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont élus délégués au Syndicat Intercommunal de Charbonnières les Bains / La Tour de Salvagny / Marcy l'Etoile.

---

### **Election des délégués au Syndicat Mixte pour le Tourisme dans l'Ouest Lyonnais**

---

Gille PILLON, rapporteur, indique que ce syndicat, dont les membres sont les communes de Charbonnières les Bains, Marcy l'Etoile et La Tour de Salvagny, a été créé pour l'extension et l'entretien d'un bâtiment d'information touristique à l'entrée principale du parc de Lacroix-Laval.

Le bâtiment est actuellement loué à l'Office du Tourisme du Grand Lyon qui assure une permanence de la manière suivante :

- de novembre à avril : les mercredi, samedi et dimanche de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00
- de mai à octobre : les mercredi et samedi de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.

La Commune doit être représentée au sein du Comité du syndicat par deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Il est rappelé que, depuis la loi Chevènement, les délégués siégeant au sein des établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de rendre compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de(s) (l')établissement(s) au sein duquel (ou desquels) ils siègent et représentent la Commune.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Les résultats sont les suivants :

- Délégués titulaires :
  - Jocelyne BÉNOZILLO a obtenu 24 voix
  - Géraldine GENIN a obtenu 24 voix
  - Thérésa ORIO a obtenu 3 voix
  - Robert CASSARD a obtenu 3 voix

Jocelyne BÉNOZILLO et Géraldine GENIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont élues délégués titulaires au Syndicat Mixte pour le Tourisme dans l'Ouest Lyonnais.

- Délégués suppléants :
  - Françoise HILBRUNNER a obtenu 24 voix
  - Annick MIDY a obtenu 24 voix
  - Robert CASSARD a obtenu 3 voix
  - Jacques COCHE a obtenu 3 voix

Françoise HILBRUNNER et Annick MIDY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont élues délégués suppléants au Syndicat Mixte pour le Tourisme dans l'Ouest Lyonnais.

---

## **Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy)**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que ce syndicat, créé par arrêté du 31 octobre 1935, regroupe la quasi-totalité des communes du Grand Lyon (hors Lyon et Givors), soit 56 communes. Il a son siège à Villeurbanne.

Le SIGERLy a compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité et du gaz et est en charge de la maîtrise de la demande en énergie et des énergies renouvelables.

Des compétences à caractère optionnel peuvent être transférées par les communes adhérentes au syndicat dans les domaines de l'éclairage public, la dissimulation des réseaux et la production et distribution publique de chaleur.

La Tour de Salvagny a adhéré au SIGERLy en 1935 et lui a progressivement transféré les compétences suivantes :

- l'éclairage public (transfert de l'achat d'énergie électrique, maintenance des réseaux et des installations, les travaux de renouvellement, d'extension et de rénovation, ainsi que la réalisation de travaux exceptionnels comme des mises en lumière).
- les études (études, diagnostics, schémas directeurs des installations d'éclairage public, études relatives aux économies d'énergie et à la gestion des installations de production thermique des bâtiments publics),
- la production et la distribution publique de chaleur,
- les travaux de dissimulation des réseaux, dont le financement par fonds de concours (paiement sur le budget) est limité à 75 %.

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être élus pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Les résultats suivants sont proclamés :

- Délégués titulaires :
  - Jacques DEBORD. a obtenu 24 voix
  - Jean-Philippe JAL a obtenu 24 voix
  - Robert CASSARD a obtenu 3 voix
  - Jacques COCHE a obtenu 3 voix

Jacques DEBORD et Jean-Philippe JAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont élus délégués titulaires au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy).

- Délégués suppléants :
  - Keevin CHASSIGNOL a obtenu 24 voix
  - Xavier HEBERARD a obtenu 24 voix
  - Thérésa ORIO a obtenu 3 voix

Keevin CHASSIGNOL et Xavier HEBERARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont élus délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy).

---

## **Election des délégués au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le SAGYRC a été créé par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2001 et regroupe 20 communes (Brindas, Chaponost, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, Grézieux-la-Varenne, la Tour de Salvagny, Lentilly, Marcy l'Etoile, Montromant, Oullins, Pollionnay, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Laurent-de-Vaux, Sainte Consorce, Sainte-Foy-les-Lyon, Tassin la Demi Lune, Vaugneray et Yzeron).

Le syndicat a en charge la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques. A ce titre, il assure l'aménagement et la gestion des cours d'eau Yzeron, Ratier et Charbonnières, en vue de la lutte contre les inondations du bassin de l'Yzeron. Des compétences optionnelles peuvent être transférées par les communes adhérentes concernant les barrages écrêteurs de crues sur l'Yzeron et le Charbonnières, la restauration hydraulique, physique et paysagère de cours d'eau en zone urbaine et ouvrages de protection contre les inondations sur le Charbonnières, sur le Ratier et sur l'Yzeron, étude hydraulique du Nant et étude d'élaboration d'un plan de ruissellement sur les communes amont du bassin versant de l'Yzeron .

Il est procédé à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Après élection à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, les résultats sont les suivants :

- Délégués titulaires :
  - Bernard PONCET a obtenu 24 voix
  - Pierre PERRUCHOT de la BUSSIÈRE a obtenu 24 voix
  - Jacques COCHE a obtenu 3 voix
  - Robert CASSARD a obtenu 3 voix

Bernard PONCET et Pierre PERRUCHOT de la BUSSIÈRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont élus délégués titulaires au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC).

- Délégués suppléants :
  - Jacques DEBORD a obtenu 24 voix
  - Sylvère HOUDEAU a obtenu 24 voix
  - Thérèse ORIO a obtenu 3 voix

Jacques DEBORD et Sylvère HOUDEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont élus délégués suppléants au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC).

---

### **Election des délégués au Syndicat Rhodanien de développement du câble**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le Syndicat Rhodanien du Développement du Câble regroupe 279 communes.

Il a pour objet d'une part d'autoriser l'établissement, sur le territoire des communes membres et sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat mixte : l'EPARI (Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information), institué entre le Département du Rhône, le Syndicat Départemental des collectivités concédantes d'Electrification du Rhône (SYDER), et le Syndicat Rhodanien du Câble, d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique, tous services de radiodiffusion sonore et de télévision, ainsi que tous services interactifs et d'autre part, de proposer au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux fins d'autorisation, le projet d'exploitation dudit réseau.

Il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

Après élection à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, les résultats suivants sont proclamés :

- Délégué titulaire :
  - Pierre PERRUCHOT de la BUSSIÈRE a obtenu 24 voix
  - Robert CASSARD a obtenu 3 voix

Pierre PERRUCHOT de la BUSSIÈRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est élu délégué titulaire au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

- Délégué suppléant :
  - Bernard PONCET a obtenu 24 voix
  - Jacques COCHE a obtenu 3 voix

Bernard PONCET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est élu délégué suppléant au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

Gilles PILLON indique que les votes obligatoires à bulletin secret sont maintenant terminés. Il propose un vote à main levée pour les prochaines désignations, sauf si l'un des Conseillers s'y oppose.

Jacques COCHE demande le vote à bulletin secret.

---

### **Désignation d'un représentant à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes (couramment appelées missions locales) sont des organismes chargés d'aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale. Elles ont été créées par ordonnance en mars 1982.

Ces organismes sont chargés de l'accueil, l'information, l'orientation professionnelle et de l'accompagnement pour construire un projet professionnel déterminé. Conformément à l'article 13 de la loi de programmation pour la cohésion sociale, elles s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie. Les missions locales remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et sont intégrées au SPE (Service Public de l'Emploi).

La commune dépend de la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais dont le siège est actuellement à Tassin la Demi Lune et devrait être prochainement déplacé à Charbonnières les Bains.

Elle est représentée par un délégué dont il convient de procéder à la désignation.

Après vote à bulletin secret, Malika VERLIÈRE obtient 24 voix et Thérèse ORIO 3 voix.

Ainsi, Malika VERLIÈRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est élue représentante à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais.

---

### **Désignation des représentants à TECHLID**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que TECHLID est une association créée le 7 juin 1988 qui regroupe 7 communes : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Dardilly, Ecully, La Tour de Salvagny, Limonest et Tassin la Demi Lune.

Elle a pour objectif le développement économique, la promotion et l'aménagement des communes. Elle accueille et facilite l'implantation de nouvelles entreprises, gère les observatoires de l'économie et de l'immobilier d'entreprise, participe, aux côtés du Grand Lyon, aux actions de développement et d'animation économiques et aux projets d'aménagement. Elle propose des services aux entreprises (signalisation, gardiennage et sécurité, collecte sélective des déchets industriels banals, appui en matière de ressources humaines, d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets de créations d'entreprises).

Elle diffuse les informations relatives à son activité au moyen de son journal « TECHLID », de ses annuaires et de son site Internet.

Elle est devenue l'interlocutrice privilégiée du monde économique et consulaire (entreprises, chambre de commerce, DATAR...), des collectivités locales (COURLY, Région, Département).

Pour représenter la Commune au sein de cette association, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants.

– Après avoir procédé à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants à bulletin secret les résultats sont les suivants :

- Délégués titulaires :
  - Gilles PILLON a obtenu 24 voix
  - Pascal DESSEIGNE a obtenu 24 voix
  - Jacques COCHE a obtenu 3 voix
  - Thérésa ORIO a obtenu 3 voix

Gilles PILLON et Pascal DESSEIGNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont élus délégués titulaires pour représenter la Commune au sein de l'Association TECHLID.

- Délégués suppléants :
  - Isabelle VAN DER SCHOT a obtenu 24 voix
  - Yann LASCOT a obtenu 24 voix
  - Robert CASSARD a obtenu 3 voix

Isabelle VAN DER SCHOT et Yann LASCOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont élus délégués suppléants pour représenter la Commune au sein de l'Association TECHLID.

---

### **Désignation des représentants au conseil d'administration de l'association « Les Amis du Jumelage de La Tour de Salvagny »**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que l'association « Les Amis du Jumelage de La Tour de Salvagny » a pour mission d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de La Tour de Salvagny et de sa ville jumelle Terruggia Monferrato, à divers niveaux (scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel...).

Pour représenter la Commune au sein de cette association, il est nécessaire de procéder à la désignation de quatre membres qui siègeront en assemblée générale, au conseil d'administration et au bureau, sans pouvoir toutefois exercer les fonctions de président, trésorier et trésorier-adjoint.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- Délégués :
  - Françoise HILBRUNNER a obtenu 24 voix
  - Annick MIDY a obtenu 24 voix
  - Jocelyne BENOZILLO a obtenu 24 voix
  - Claire AUTRÉAU a obtenu 24 voix
  - Robert CASSARD a obtenu 3 voix
  - Jacques COCHE a obtenu 3 voix
  - Thérésa ORIO a obtenu 3 voix

Françoise HILBRUNNER, Annick MIDY, Jocelyne BENOZILLO et Claire AUTRÉAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont élus délégués pour représenter la Commune au sein de l'Association « Les Amis du Jumelage de La Tour de Salvagny »

---

### **Désignation d'un représentant à l'association Alternatives au Contournement Autoroutier de Lyon (ALCALY)**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que cette association constitue une force de propositions et d'interventions en matière de solutions pertinentes à mettre en œuvre concernant tous les flux de circulation des biens et des personnes, notamment nord sud européen et d'aménagement du territoire de cet axe contribuant à l'équilibre de l'agglomération lyonnaise.

Elle regroupe 110 communes de l'Ouest Lyonnais s'étalant sur les départements du Rhône, de la Loire, de l'Isère, de la Drôme et de l'Ardèche. Ses interventions et actions concernent notamment les projets relatifs à l'A89, à la liaison autoroutière A89/A6, A45/A47 et au COL.

Il convient de désigner un membre pour siéger au sein de l'association ALCALY.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, Gilles RUMÉ a obtenu 24 voix et Jacques COCHE 3 voix.

Ainsi, Gilles RUMÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est élu délégué pour représenter la Commune au sein de l'Association ALCALY.

---

### **Désignation d'un correspondant de défense**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la Préfecture du Rhône souhaite, depuis 2003, renforcer le lien entre la Nation et les forces armées en faisant procéder, au sein de chaque commune, à la nomination d'un Conseiller municipal chargé des questions de défense.

Investi d'une mission d'information et de sensibilisation de ses concitoyens aux questions de défense, le correspondant de défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

Après vote à bulletin secret, Jacques DEBORD a obtenu 24 voix et Robert CASSARD a obtenu 3 voix.

Jacques DEBORD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est élu correspondant défense pour représenter la Commune auprès des autorités militaires au niveau départemental.

---

### **Création du Comité consultatif « Conseil des Anciens »**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le Conseil des Anciens est un comité consultatif dont les réflexions portent sur la vie des Seniors à La Tour de Salvagny.

Il a démontré tout son intérêt dans notre village, notamment par les liens solides qu'il a su tisser entre nos Seniors. Il est à l'origine de belles initiatives (repas annuel, cagette aux livres, ateliers...) et a permis un renforcement de la proximité entre les Seniors et les élus.

Ce Comité consultatif prenant fin avec le mandat du Conseil municipal, il est proposé de créer un Comité consultatif « Conseil des Anciens » pour la durée du présent mandat, comprenant 16 membres extérieurs au Conseil municipal nommés par le Maire et cinq élus du conseil municipal qui feront le lien entre le Conseil des Anciens et la Municipalité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création du Conseil des Anciens pour la durée du mandat et fixe à cinq le nombre des élus du Conseil municipal chargés de faire le lien entre le Conseil des Anciens et la Municipalité.

---

### **Désignation des délégués au sein du Conseil des Anciens**

---

Gilles PILLON, rapporteur, propose la désignation des cinq élus qui feront le lien entre le Conseil des Anciens et la Municipalité.

Après vote à bulletin secret, les résultats suivants sont proclamés :

- Délégués :
  - Malika VERLIÈRE a obtenu 24 voix
  - Sylviane MALEYSSON a obtenu 24 voix
  - Annick MIDY a obtenu 24 voix
  - Françoise LESCURE a obtenu 24 voix
  - Jean-Philippe JAL a obtenu 24 voix
  - Robert CASSARD a obtenu 3 voix
  - Jacques COCHE a obtenu 3 voix
  - Thérèse ORIO a obtenu 3 voix

Malika VERLIÈRE, Sylviane MALEYSSON, Annick MIDY, Françoise LESCURE et Jean Philippe JAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont désignés délégués au Conseil des Anciens.

---

### **Création du Comité consultatif « Conseil Municipal d'Enfants »**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le Conseil Municipal d'Enfants est un comité consultatif qui permet aux jeunes Tourellois, scolarisés à l'Ecole publique E. Guion et à l'école Notre Dame des Charmilles, de participer à la vie du village et de développer leur citoyenneté.

Il a été à l'origine de nombreuses animations dont il assure la pérennité (exemples : le carnaval, les séances de cinéma pour les plus jeunes...). Il mène des réflexions sur des projets d'équipement, notamment sportifs (exemples : table de ping pong, skate park...).

Ce Comité consultatif prend fin avec le mandat du Conseil municipal.

L'utilité du Conseil Municipal d'Enfants et son action n'étant plus à démontrer, il est proposé de créer un Comité consultatif « Conseil Municipal d'Enfants » pour la durée du présent mandat, comprenant au maximum quinze jeunes, élus parmi les élèves de CM1 et CM2 des deux écoles (Edmond Guion et les Charmilles) qui seuls participent au vote, et quatre élus qui feront le lien entre le Conseil Municipal d'Enfants et la Municipalité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création du Conseil Municipal d'Enfants et fixe à quatre le nombre des élus du Conseil municipal chargés de faire le lien entre le Conseil Municipal d'Enfants et la Municipalité.

---

### **Désignation des délégués au sein du Conseil Municipal d'Enfants**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'il convient de désigner les quatre représentants qui feront le lien entre le Conseil Municipal d'Enfants et la Municipalité.

Après vote à bulletin secret, les résultats suivants sont proclamés :

- Délégués :
  - Malika VERLIÈRE a obtenu 24 voix
  - Sylviane MALEYSSON. a obtenu 24 voix
  - Edith VIALLET a obtenu 24 voix
  - Géraldine GENIN a obtenu 24 voix
  - Thérésa ORIO a obtenu 3 voix
  - Robert CASSARD a obtenu 3 voix
  - Jacques COCHE a obtenu 3 voix

Malika VERLIÈRE, Sylviane MALEYSSON, Edith VIALLET et Géraldine GENIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont désignés délégués au Conseil municipal d'Enfants.

---

### **Délégations permanentes accordées au Maire**

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que conformément à l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie, et précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Le Maire expose au Conseil municipal que l'exercice des délégations des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.  
Il est précisé que le Conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Jacques COCHE, Thérèse ORIO et Robert CASSARD s'abstenant, le Conseil municipal, à la majorité, décide de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, afin :

**1°/** d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**2°/** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants , lorsque les crédits sont inscrits au budget;

**3°/** de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**4°/** de passer les contrats d'assurance, d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

**5°/** de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**6°/** de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**7°/** d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**8°/** de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;

**9°/** de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**10°/** de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**11°/** de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement conformément à l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

**12°/** de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**13°/** d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :

- devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;

- devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour déposer plainte et se constituer partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.

**14°/** de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

**15°)** de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**16°)** d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire dans les conditions définies à l'article L.2122-17.

Le Maire rendra compte des actes accomplis en vertu de cette délégation, lors de chaque séance obligatoire du Conseil municipal.

---

## Attribution d'indemnités de fonction aux élus

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que les indemnités des élus (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués) sont calculées selon un barème, en fonction de la strate de la population de la commune (article 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La population totale de la Commune est de 3 880 habitants en 2014, date du renouvellement du Conseil municipal. Les montants des indemnités sont donc calculés en référence à la tranche « 3 500 – 9 999 habitants ».

Par ailleurs, conformément aux articles L2122-18 et L2122-20 du Code général des collectivités territoriales, le Maire dispose de la possibilité de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un Conseiller municipal. Ce dernier peut alors percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal, dans les limites d'une enveloppe globale fixée ainsi qu'il suit :

- somme de l'indemnité d'adjoint au taux maximal, soit 22 % de l'indice brut 1015 x nombre de postes d'adjoints pourvus et de l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal, soit 55 % de l'indice brut 1015.

Jacques COCHE indique qu'il s'abstiendra pour cette délibération car il ne souhaite pas valider la majoration de 50 % des indemnités, alloués pour le classement de la commune « station hydrominérale ». En effet, le Maire perçoit d'autres indemnités au titre du SIRISH et de son mandat de Conseiller communautaire.

Jacques COCHE, Robert CASSARD et Thérèse ORIO s'abstenant, le Conseil municipal, à la majorité, décide d'attribuer les indemnités de fonction au Maire, Adjoints et à un Conseiller municipal délégué, selon le tableau ci-après, dans le respect de l'enveloppe globale, à compter du 30 mars 2014 :

	<b>Taux</b>
<b>Maire</b>	51 % de l'indice brut 1015 majorés de 50 %
<b>Adjoints</b>	20,5 % de l'indice brut 1015 majorés de 50 %
<b>Conseiller municipal délégué</b>	14,5 % de l'indice brut 1015

---

## Droit à la formation des élus

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'en vertu de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a complété cet article et fait désormais obligation aux Conseils municipaux de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Il est également précisé que les membres du Conseil municipal qui ont la qualité de salarié disposent, en vertu de l'article 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un droit à un congé de formation d'une durée fixée à 18 jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement et les pertes de revenus subis par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans les conditions prévues à l'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dépenses de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune et elles ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune. Chaque année, une somme est inscrite au budget. Pour 2014, cette somme est de 5 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire la somme de 5 000 € à l'article 6535 du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2014. Il précise, en outre que les demandes de formation devront être adressées au Maire préalablement à toute action de formation, dans la mesure où celle-ci doit permettre à chacun d'acquérir les connaissances et les compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local.

---

### **Modification de l'emploi de collaborateur de cabinet**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification du poste de collaborateur de cabinet déjà existant pour le présent mandat. L'agent recruté est chargé de la communication.

Il est précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale et comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial et le cas échéant des indemnités.

Le traitement indiciaire des collaborateurs de cabinet ne peut être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé obtenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités perçues par le collaborateur de cabinet ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par le Conseil municipal et servi au fonctionnaire de référence visé plus haut.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire à compter du 30 mars 2014, pour le cabinet du Maire, un crédit correspondant au maximum :

- à 90 % du traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 801 et indice majoré 658, indices terminaux du grade d'attaché territorial,
- et à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par le Conseil municipal et perçu par le fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial (P.F.R. et prime de fin d'année).

---

### **Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église communale**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que les circulaires du 8 janvier 1987 et 25 mai 2009 prévoient qu'une indemnité annuelle peut être versée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Pour information, le montant de cette indemnité est fixé, pour l'année 2013, à 474,22 € pour un gardien résidant sur la commune et à 119,55 € pour un gardien ne résidant pas sur la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confirmer l'application de ce principe sur la commune et de verser l'indemnité aux plafonds autorisés par circulaire préfectorale et ce, pour la durée du mandat.

---

### **Autorisation donnée au Maire de signer le contrat d'offre de service du dispositif Brigades Vertes – Brigades Rivières aux collectivités avec l'association Rhône Insertion Environnement au titre de l'année 2014**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que l'association Rhône Insertion Environnement participe à la mise en œuvre d'actions d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la politique départementale.

Le Département du Rhône a ainsi confié à cette association la gestion du dispositif des Brigades Vertes – Brigades Rivières. Il s'agit d'un service d'entretien de l'environnement intéressant les espaces naturels, les espaces verts, ainsi que le petit patrimoine bâti (murets en pierres sèches ou maçonneries, abris, croix, lavoirs...).

Désormais, l'association sollicite directement les besoins d'interventions des collectivités du Rhône. Ainsi, un contrat d'offre de service du dispositif susvisé est soumis aux communes chaque année.

Pour l'année 2014, la Commune a communiqué à l'association les actions prévisionnelles qu'elle souhaite voir entreprendre, notamment dans le cadre du Marché de Noël, du Festival Country, d'une opération de débroussaillage et de la lutte contre l'ambroisie.

Une programmation des interventions s'effectue en coordination avec les services techniques municipaux.

En contrepartie de la réalisation des travaux sur La Tour de Salvagny, la Commune prendrait en charge le repas chaud pour l'équipe et verserait au Département une participation forfaitaire de 40 € par jour de chantier (tarif inchangé depuis 2010).

Il est envisagé environ 30 jours d'intervention par an, représentant un coût prévisionnel de 1 200 €. Cette somme peut être variable chaque année en fonction du nombre de jours d'intervention des Brigades Vertes sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à financer la prestation de service du dispositif Brigades Vertes – Brigades de Rivières aux collectivités, au titre de l'année 2014, sur la base d'une participation forfaitaire à verser au Département de 40 € par jour d'intervention avec prise en charge des repas chauds pour l'équipe et à signer le contrat correspondant avec l'association Rhône Insertion Environnement.

---

## Questions diverses

---

### ▪ **Refondation des rythmes scolaires**

Jacques COCHE souhaiterait connaître l'état d'avancement des dispositions qui seront prises dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Malika VERLIÈRE rappelle qu'un comité de pilotage regroupant les enseignants, les ATSEM, les représentants des parents d'élèves et certaines associations, a travaillé sur le projet au cours de la précédente mandature. Le projet est en phase de finalisation et les premières ébauches devraient être communiquées fin avril 2014. Le Maire rappelle que cette réforme est imposée par l'Etat aux communes et qu'elle est encore susceptible d'évoluer au regard des déclarations du gouvernement actuel.

Jacques COCHE demande si un budget a été établi par la Commune pour faire face à cette refonte des rythmes scolaires.

Gilles PILLON indique que la Commune fera appel à des intervenants pour assurer les activités et qu'une enveloppe budgétaire a été prévue à cet effet au sein du budget 2014. Le Maire rappelle que les écoles privées ne sont pas soumises à l'obligation d'appliquer la réforme. Ainsi, l'école Notre Dame des Charmilles ne mettra pas en place la refondation des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

### ▪ **Evolution des effectifs scolaires dans les écoles tourelloises**

Françoise HILBRUNNER demande si l'arrivée de nouveaux locataires dans la zone du Contal traduit une augmentation des effectifs scolaires. Malika VERLIÈRE précise que le nombre d'enfants supplémentaires vient compenser les départs. Le Maire rappelle que les effectifs scolaires sur la commune sont stables depuis plusieurs années.

### ▪ **Organisation des séances publiques du Conseil municipal**

Robert CASSARD demande si la date de la prochaine séance publique du Conseil municipal est fixée. Le Maire indique que la date n'a pas encore été arrêtée car la tenue des séances publiques est parfois soumise à des contraintes liées aux délais dans le cadre de certaines décisions à prendre. La prochaine réunion n'aura toutefois pas lieu pendant les vacances scolaires, ni le vendredi soir, afin de respecter la vie familiale des élus, comme ce fut le cas dans le précédent mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

*Le Maire*  
*Gilles PILLON*